

Suppression des devoirs à la maison

Circulaire du 28 janvier 1958

Abrogée par la circulaire n° 94-226 du 6 septembre 1994.

Objet : *Application de l'arrêté du 23 novembre 1956 relatif à la suppression des devoirs à la maison*
B.O.E.N. n° 6 du 6 février 1958 – Premier Degré, 2^e Bureau
Texte adressé aux Recteurs (pour information) ; aux Inspecteurs d'Académie (pour exécution)

* * *
*

Par arrêté du 23 novembre 1956 (B. O. n° 42 du 29-11-56, p. 3005 ; 100-Pr-& II a, p. 9), il a été procédé à un aménagement des horaires des cours élémentaires et moyens des écoles primaires, de façon à dégager cinq heures par semaine pour la rédaction des devoirs, et par circulaire du 29 décembre 1956 (B. O. n° 1 du 3-1-57, p. 63 ; 100-Pr-& II/b 2, p. 119), les mesures d'application de ce texte ont été portées à votre connaissance, notamment en ce qui concerne la suppression des devoirs à la maison ou en étude.

Je vous prie de vouloir bien rappeler à tous les instituteurs de votre département le caractère impératif des prescriptions de ma circulaire du 29 décembre 1956 et prier MM. les Inspecteurs primaires de veiller à son exacte application.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur général de l'Enseignement du Premier degré,

A. Beslais

* * *
*